



**DELIBERATION**

*N° CP\_2019\_09\_004*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2019**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie  
associative/Mission jeunesse-vie associative

---

**OBJET : Attribution de bourses pour la formation de cadres de centres de  
vacances et de loisirs**

---

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ;  
Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Depuis plusieurs années, le Département attribue des bourses pour la formation de cadres de centres de vacances et de loisirs.

La Commission permanente doit se prononcer sur la répartition des crédits.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				775 €
Recettes				

## **RAPPORT**

Dans le domaine de la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs, le Département intervient pour les stages préparatoires aux deux diplômes du cursus : stages de formation générale et d'approfondissement ou qualification pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Les conditions d'éligibilité à l'aide financière sont les suivantes :

- domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne ;
- avoir un quotient familial mensuel (ou celui des parents) inférieur ou égal à un plafond issu du barème CAF (769 €) ;
- effectuer son stage auprès d'un organisme de formation agréé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- ne pas bénéficier d'une prise en charge du stage par un employeur ;
- le versement de la bourse sera effectué sur présentation d'une attestation dans un délai de 6 mois maximum après la fin du stage ;
- le cumul des aides publiques ne doit pas être supérieur au coût du stage ;
- ne pas être âgé de plus de 25 ans pour les demandes relatives au BAFA.

Le montant de l'aide a été fixé par délibération de l'Assemblée départementale, et varie en fonction du quotient familial par référence au barème en vigueur de la CAF. Il s'établit ainsi :

### **STAGE BAFA**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>FORMATION GENERALE</b>	<b>FORMATION D'APPROFONDISSEMENT ou QUALIFICATION</b>	
		session petite enfance ou adolescence	autres sessions
QF inférieur ou égal à 400 €	200 €	200 €	125 €
QF strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 769 €	150 €	150 €	75 €

### **STAGE BAFD**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>FORMATION GENERALE</b>	<b>FORMATION DE PERFECTIONNEMENT</b>
QF inférieur ou égal à 400 €	230 €	155 €
QF strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 769 €	180 €	105 €

La Commission permanente est invitée à se prononcer sur les demandes dont vous trouverez le tableau récapitulatif en annexe.

Ces propositions entraîneraient, si vous les approuviez, une dépense globale de **775 €** à prélever au chapitre 933 article 9332 du budget départemental.

Après examen de ces éléments, je vous propose d'adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

### **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 juin 2006 approuvant la modification du dispositif en prenant pour référence, en lieu et place du plafond d'imposition, le critère du quotient familial ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 février 2012 approuvant la proposition d'harmonisation des critères de calcul du quotient familial, selon les barèmes et seuils de la Caisse d'allocations familiales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2014 portant adaptation du seuil de quotient familial d'éligibilité ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 mai 2016 fixant à 25 ans la limite d'âge pour bénéficier de l'aide au BAFA ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

### **DECIDE**

d'attribuer les bourses pour la formation de cadres de centres de vacances et de loisirs aux personnes figurant dans le tableau en annexe, pour un montant global de **775 €**.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
Anne DELAPIERRE

**SIGNÉ**

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat le 10 septembre 2019  
87-228708517-20190910-4081-DE-1-1  
Affiché le 10 septembre 2019  
Publié au RAA du Département le 16 septembre 2019

